

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze le 14 avril le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 08 avril, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme LEVERT – Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES – Mme FETTET-RICHONNIER - Mme RAVOUX - M. JACQUARD - M. MORRIER – Mme BLENET – M. MORIN – Mme MOREAU - M. MARTINON – Mme BROCHARD – M. CURNILLON – M. COILLARD – M. FORAY – Mme BERRY – M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN – Mme MEGARD.

Ont donné un Pouvoir :

Mme SOUPE représentée par Mme BIAJOUX

Mme ROGNARD représentée par Mme LEVERT

Absents :

Monsieur Gilles MARTINON est élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 07/04/2014 est approuvé à l'unanimité après que Mme JOYOT ait questionné le Maire sur le fait que les personnes non conseillères municipales devant figurer au CCAS n'aient pas été reprises dans le compte rendu. En réponse, M. le Maire a fait observer que seuls les 8 conseillers municipaux étaient élus par le conseil municipal et que les « extérieurs » étaient nommés par arrêté du Maire et ne devaient donc pas forcément figurer dans le compte rendu. Il a indiqué qu'il n'y avait aucune malice sur cette affaire.

M. RENOUD-GRAPPIN a également fait une observation sur le fait que les raisons de la non-participation de M. MORRIER à l'élection des délégués de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain n'avaient pas été mentionnées dans le

compte rendu. M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un résumé et non pas d'un compte rendu au mot à mot.

N° 1 : Finances : Débat d'orientation budgétaire – Budget Principal 2014

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel donne le détail de ce débat d'orientation budgétaire.

Conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, lequel sera voté lors du prochain conseil municipal, fixé au 22 avril 2014. Je vous invite donc à engager ce débat ce soir, étant précisé que celui-ci a déjà fait l'objet d'une réunion préalable en commission des finances.

RESULTATS ANNEE 2013

Nous avons soumis les Comptes Administratifs 2013 pour vote et les résultats vous ont été communiqués.

Le résultat de clôture du Compte Administratif 2013 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 570 052.45 €uros et un déficit d'investissement de 330 858.00 €uros.

Ces chiffres seront repris pour l'élaboration du Budget Primitif 2014.

Restes à réaliser à reporter en 2014 : Dépenses : 2 189 859,44
Recettes : 498 150,44

Annuité de la dette :

	Intérêts	Capital	TOTAL
2013	399 798.70	834 833.20	1 234 631.90
2014	516 254.99	980 223.57	1 496 478.56

BUDGET PRIMITIF 2014 :

Avant même de présenter les prévisions budgétaires pour le Budget Primitif 2014, il convient de préciser que nous n'augmenterons pas les taux d'imposition. Le budget s'équilibrera sans augmentation de la fiscalité.

Nous allons étudier les perspectives du Budget Primitif 2014 au niveau de la section de fonctionnement puis nous présenterons la section d'investissement avec les opérations en cours et les opérations nouvelles.

I – FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitres	011	Charges à caractère général	1 879 200,00
	012	Charges de personnel	2 600 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	891 300,00
	66	Charges financières	517 000,00
	67	Charges exceptionnelles	11 000,00
	014	Atténuation de produits (fonds péréquation des recettes fiscales)	35 000,00
		Total dépenses	<u>5 933 500,00</u>
	6811	Amortissements	382 743,66
			<u>6 316 243,66</u>

Recettes

Chapitres	013	Atténuation de charges	110 000,00
	70	Produits services et ventes diverses	433 000,00
	73	Impôts et taxes	4 477 301,00
	74	Dotations, subventions de participations	1 966 807,00
	75	Autres produits de gestion courante	152 000,00
	77	Produits exceptionnels	40 000,00
			<u>7 179 108,00</u>
	777	Amortissements / subventions	24 648,00
		Total recettes	<u>7 203 756,00</u>

Ces prévisions budgétaires permettent de dégager un montant de 887 512.34 €uros, à virer à la section d'investissement.

II – INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
001 déficit invest.2013	330 858.00	1068 Affect. Résultat 2013	1 570 052.45
Restes à Réaliser	2 189 859.44	Restes à Réaliser	498 150.44
1641 capital emprunts	985 000.00	10222 FCTVA	590 000.00
165 cautions	2 000.00	10226 Taxe Aménagement	90 000.00
13931 amortissements sur subventions	24 648.00	024 Ventes PGT, Bejat, Maillard, Deplatière, Sindra, Demule	684 000.00
2111 réserves foncières	140 000.00	28 Amortissements	382 743.66
		021 Virt de la sect.fonct	887 512.34
		Subvention piscine Région	150 000.00
		Subvention piscine Département	150 000.00
	3 672 365.44		5 002 458.89

Autofinancement = 1 330 093.45 €

Opérations d'investissement en cours et opérations nouvelles :

Le besoin de financement pour les opérations en cours représente 3 038 000,00 €, et pour les opérations nouvelles 292 000,00 €, soit un total de 3 330 000,00 €uros.

M. QUIBLIER-SARBACH a donc donné la liste des opérations d'investissement en cours et des opérations nouvelles 2014. Pour ce qui concerne les opérations en cours, il faut noter les principaux programmes suivants :

<u>Opérations en cours :</u>	<u>Dépenses</u>
233 Electrification Eclairage Public	208 000.00
281 Restauration Centre Culturel	30 000.00
411 Halle Sportive stade Europe	30 000.00
484 Travaux + matériel Gymnases	96 000.00
498 Nouvelle piscine	2 473 000.00
520 Véhicules + matériel Voirie Espaces Verts	67 000.00
525 Valorisation patrimoine bâti	32 000.00

pour un total de 3 038 000.00€.

Et pour les opérations nouvelles :

Le total s'élève à 292 000€ dont 163 000€ pour le programme voirie 2014 et 45 000€ pour les sanitaires école primaire, ceci pour les programmes les plus importants. A signaler également la réfection du bureau de M. le Maire qui n'avait pas été réhabilité depuis de nombreuses années.

Pour conclure, M. QUIBLIER-SARBACH a donc confirmé que le besoin de financement était de 3 330 000€ pour faire face aux dépenses et que compte tenu d'un autofinancement à hauteur de 1 300 000€ la commune allait donc devoir s'engager sur un emprunt de 2 000 000€ pour l'exercice 2014.

M. le Maire lance le débat d'orientation budgétaire et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci fait observer qu'il ne rentrera pas dans le détail des chiffres mais qu'il raisonnera sur les principes des orientations. Il constate que la direction imprimée par la majorité se caractérise par une diminution des recettes fiscales et des dotations de l'Etat alors que dans le même temps on constate une hausse des charges de fonctionnement due essentiellement au remboursement des emprunts (intérêts) mais également de la hausse normale des autres charges de fonctionnement. Cela amène un « effet de ciseaux » important pour 2014, proche de l'asphyxie. Il indique qu'on ne peut pas faire porter la responsabilité de la situation uniquement sur les baisses des dotations de l'Etat qui, certes, baissent pour certaines et stagnent pour d'autres, mais qu'il faut également y associer la baisse de la fiscalité puisque si les recettes de fiscalité baissent sur un budget communal, on assiste également à une baisse des dotations de l'Etat en parallèle, sachant que l'Etat aide de façon plus importante les communes qui mobilisent le plus la fiscalité. Il constate que pour boucler le budget la commune doit avoir recours à un emprunt de 2 000 000€ et que les lignes de recettes d'investissement portant sur la vente de patrimoine reste à caractère aléatoire (quid de la vente PGT et du terrain Maillard) et que la ligne des subventions de la piscine inscrite pour 14/04/2014

300 000€ ne sera pas perçue en 2014. Il constate que si les ventes de patrimoine ne se réalisent pas (644 000€ à inscrire) cela entraînerait des conséquences importantes au niveau des recettes. Il conclut enfin en indiquant que la direction prise par la majorité n'est pas très bonne de son point de vue et qu'il attend la présentation du budget 2014 le 22 avril pour pouvoir se prononcer.

En réponse M. le Maire confirme la baisse des dotations de l'Etat notamment depuis l'année 2007, lesquelles dotations sont en baisse constante depuis cette date. Au passage il indique à l'opposition que le groupe majoritaire de l'époque a eu de la chance puisque c'est bien à partir de 2007 que cela a commencé à baisser. Cela va encore continuer puisqu'il a été indiqué récemment que 10 milliards seraient "économisés" sur les différentes collectivités territoriales. Le plus étonnant, poursuit M. le Maire, est que la taxe professionnelle qui a été remplacée par une compensation sur la valeur ajoutée diminue fortement également puisque les entreprises produisent moins de valeur ajoutée. Ainsi la compensation de la CVAE pour 2014 va diminuer pour Châtillon de 140 000€. M. le Maire indique qu'il faut faire avec la situation actuelle, c'est-à-dire à la fois la baisse des dotations et de l'activité économique et c'est pour cette raison que la rigueur est recherchée dans les dépenses à tous les niveaux. En ce qui concerne les ventes de terrain, M. le Maire indique que si certaines n'aboutissent pas d'autres vont aboutir plus vite que prévu et que tout cela va s'équilibrer. Pour ce qui concerne l'urbanisme, M. le Maire souligne la difficulté de voir aboutir certaines opérations d'urbanisme qui sont en procédure judiciaire mais que de toute façon ces procès vont aboutir un jour et que les opérations pourront se réaliser.

M. le Maire cède à nouveau la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel fait observer que les variations en matière de taxe professionnelle ne sont pas une chose nouvelle qu'on a pu les constater au moins depuis l'année 2000, puisque la taxe professionnelle était assise sur l'évolution de la valeur ajoutée. Il rappelle que face à la suppression de la taxe professionnelle et de ces conséquences, la seule solution est d'élargir l'assiette de fiscalité. Il ne comprend pas pourquoi la zone artisanale n'a pas été mise en œuvre et que d'autre part, il a constaté des freins au « logement ». En élargissant l'assiette, cela aurait permis d'enrayer la baisse de la fiscalité et au moins de la maintenir à son niveau précédent. Il constate aussi une évolution de la vie sociétale par une diminution du nombre de personnes par foyer et un vieillissement de la population qui entraîne des exonérations de fiscalité. Il faut donc d'après M. RENOUD-GRAPPIN faire du logement.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel rappelle avec humour qu'il entend le terme "effet ciseaux" depuis de nombreuses années. Il indique qu'il ne partage pas l'avis de M. RENOUD-GRAPPIN sur l'élargissement de l'assiette de la fiscalité en disant que M. le Maire et son équipe y sont très favorables mais qu'il y a eu quelques problèmes à régler notamment sur la zone de la ZAC de Malatrait puisque le montage de la ZAC était très pénalisant pour la commune (4 000 000€ de dépenses résiduelles), qu'il aurait fallu ajouter aux 9 000 000€ de travaux engagés et aux 6 000 000€ de réhabilitation du patrimoine ce qui aurait fait un endettement nettement supérieur à l'actuel y compris la piscine. Il confirme que M. le Maire met toute en œuvre pour faire un élargissement des bases mais que de nombreux problèmes surgissent dans les opérations d'urbanisme et qu'en tous cas la majorité se rejoint avec la minorité sur l'élargissement des bases. Il considère que la dotation globale forfaitaire qui est en baisse constante n'est ni plus ni moins qu'un impôt déguisé de la part de l'Etat dans la mesure où ce sont les communes qui sont obligées d'augmenter les impôts à la place des contribuables déjà asphyxiés par ledit Etat.

Sur l'aspect formel du budget, il rappelle que l'article 775 (qui sont les produits exceptionnels) n'est crédité que de 40 000€ alors que la recette attendue à la fin de l'exercice sera beaucoup plus importante puisqu'il s'agit d'un transfert des ventes de terrain. Enfin, il confirme qu'il n'y aura donc pas d'augmentation d'impôts pour 2014. Il rappelle également que le budget 2014

permet quand même de financer 3 330 000€ de travaux dont 1 300 000€ en autofinancement et que cela n'est pas négligeable.

M. le Maire reprend la parole pour rappeler que le PLU trouvé en 2008 n'était pas adapté à toutes les situations puisqu'il a fallu le réviser très vite et que le projet PGT n'a pu se réaliser par rapport au PLU de 2007.

Il indique également que pour ce qui concerne l'aménagement de la zone artisanale il n'était pas question de développer cette zone sur le même site face au développement de la zone d'activités de la Communauté de Communes.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel fait observer qu'il est dommage que la commune n'ait pas entamé une zone artisanale puisqu'elle en avait la possibilité grâce au SCOT d'une part et que d'autre part les règles avaient été établies pour éviter la concurrence entre la Commune et la Communauté de Communes et ainsi protéger les zones artisanales des Communes.

A l'issue de cette intervention, M. le Maire clos le débat sur les orientations budgétaires.

N° 2 : Délégation de missions complémentaires du conseil municipal au maire : approbation de l'article L.2122-22

M. le Maire indique qu'au titre de l'article L 2122-22, le conseil municipal peut déléguer au maximum 24 rubriques différentes en mairie.

M. le Maire propose d'adopter 22 rubriques sur 24 (sauf la rubrique 21 qui porte sur le droit de préemption urbain sur le commerce qui n'existe pas à Châtillon S/Chalaronne et la n°23 qui concerne seulement les communes ayant leur propre service d'archéologie).

Les délégations sont donc les suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ceci en application de la délibération générale des tarifs.
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur à 200 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 €.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, quelque soit le motif et sans restriction les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions des articles L.210 et suivants, au premier alinéa de l'article L.213-3 ainsi que l'article L.2122-22-15 du CGCT.
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la Commune, notamment :
- Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en 1^{ère} instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en 1^{ère} instance que par la voie de l'appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile, et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales.
 - Pour toutes les procédures d'urgences telles que les procédures de référés, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.
 - Pour toutes les procédures indemnitaires aussi bien en demande qu'en défense, tant devant les juridictions civiles, pénale qu'administratives.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, pour l'ensemble de la flotte et uniquement dans l'exercice du travail ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite d'un montant d'un million euros ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (association d'élus ou association concernant les labels etc...)

M. le Maire propose d'adopter ces délégations relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de la présentation, M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Ceui-ci indique que si il est d'accord sur la majorité des alinéas, son groupe et lui-même ne sont pas d'accord sur les alinéas 18, 19 ,20 et 22.

Concernant la ligne 20 qui permet au Maire de gérer la ligne de trésorerie jusqu'à 1 000 000€, M. RENOUD-GRAPPIN considère que c'est un cadeau empoisonné que le Maire se fait à lui-

même. Pour ce qui concerne, l'alinéa 22 qui est l'exercice du droit de priorité, il souhaite savoir ce que cela recouvre exactement et en quoi il est opportun de déléguer cet alinéa. En réponse M. le Maire indique qu'il s'agit du droit de priorité sur les biens de l'Etat et rajoute M. RENOUD-GRAPPIN sur ceux de la SNCF. Concrètement, Châtillon est concerné par le bâtiment du Trésor Public. M. MORRIER à qui M. le Maire cède la parole indique qu'il s'agit également des successions "vacantes" de l'Etat et que cette disposition de l'article 22 permet de réagir au plus vite et qu'elle a toute son utilité.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique par rapport à l'article 20 permettant d'ouvrir une ligne de trésorerie jusqu'à 1 000 000€, que cet alinéa a déjà été utilisé plusieurs fois depuis 6 ans et qu'il s'agit en fait uniquement d'une facilité de "caisse". Pour sa part, M. RENOUD-GRAPPIN indique qu'avec une réunion mensuelle de conseil municipal, il n'y a pas d'opportunité à accorder une ligne de trésorerie de 1 000 000€ au Maire. A l'issue de ce débat, M. le Maire organise le vote et le résultat est le suivant: pour les articles de 1 à 17, le n°22 et le n°24, on constate un vote à l'unanimité alors que pour les alinéas n°18, 19 et 20 ceux-ci sont approuvés par 21 voix pour et 6 voix contre (M. FORAY – Mme BERRY – M. BRASSEUR – Mme JOYOT – M. RENOUD-GRAPPIN – Mme MEGARD).

N° 3 : Habitat Beaujolais Val de Saône : Demande de garantie d'emprunt pour travaux d'amélioration : Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique que par courrier du 12 mars 2014, la Société "Habitat Beaujolais Val de Saône" a transmis une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 12 600 €, qui correspond au montant des travaux de réhabilitation des logements de l'immeuble dénommé "La Dombes" et situé au 86 Avenue des sports. Les travaux concernent la mise en sécurité électrique et la rénovation des parties communes.

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

- prêt PAM Réhabilitation : 12 600 €
- taux d'intérêt actuariel brut : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- durée 25 ans.

M. le Maire propose donc d'accorder la garantie du prêt à la Société H.B.V.S. à hauteur de 100% pour un montant de 12 600 € et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la dite société.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. FORAY lequel se dit tout à fait d'accord avec cette garantie d'emprunt mais considère qu'il s'agit de fonctionnement et que c'est la première fois qu'un organisme de logements demande une garantie d'emprunt pour une réhabilitation de logements en fonctionnement. Il s'interroge également sur la solvabilité de H.B.V.S. En réponse M. QUIBLIER-SARBACH indique qu'il connaît très bien la société H.B.V.S., société gestionnaire de milliers de logements qui n'a pas de problème de solvabilité particulière. M. le Maire cède la parole à M. MORRIER lequel indique que si la société H.B.V.S. veut bénéficier de « prêt aidé », il lui est obligatoire d'obtenir la garantie de la collectivité territoriale pour en bénéficier, d'où cette demande.

La commune accorde donc sa garantie d'emprunt pour un montant de 12 600€ à l'unanimité.

N° 4 : Acquisition de droit de propriété sur terrain aux Consorts GERBET : Approbation.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui indique que par délibération en date du 5 juin 2001 le conseil municipal de Châtillon a acquis les parcelles B713 et B909 en indivision avec les Consorts GERBET (Madame Nicole GERBET + ses deux fils). Ces terrains d'une contenance respective de 5 852 m² et de 4 197 m² soit un total de 10 049m² ont été acquis sur la base d'une répartition des droits de propriété entre la Commune et les Consorts GERBET. Le détail des droits de propriété est le suivant :

- Madame Nicole GERBET : propriétaire à hauteur de 15/480^{ème} en usufruit d'une valeur de 70%
- Monsieur Lionel GERBET : propriétaire à hauteur de 3/480^{ème} en nu propriété (valeur 30%) et 9/480^{ème} en pleine propriété
- Monsieur Thierry GERBET : propriétaire à hauteur de 3/480^{ème} en nu propriété (valeur 30%) et 9/480^{ème} en pleine propriété.

Pour mémoire l'acquisition de 2001 s'est élevée à 141 937,50 Frs pour un peu plus d'un hectare.

Compte tenu de l'ajournement de l'opération d'urbanisme de "Bissieux" par la Société OPTIMUM du fait d'une attaque au Tribunal administratif de Lyon, les Consorts GERBET ont fait savoir au notaire Maître PIROLLET qu'ils souhaitaient être réglé de leur droit de propriété en totalité.

Maître PIROLLET notaire de l'opération a transmis le montant de la transaction qui s'élève à 25 153,89 € au total qui sera réparti entre les trois membres de la famille GERBET.

En outre le rachat des droits de propriété des Consorts GERBET permettra de céder une bande de terrain de 320m² à Monsieur Denis SZYNDRALEWICZ prise sur la parcelle B909 ainsi que la moitié de l'excroissance de la parcelle B713 soit environ 40m² au prix de 45,00 € le m² et de céder à Martial DEMULE l'autre moitié de l'excroissance de la parcelle B713 d'une contenance d'environ 40m² au prix de 45,00 € le m² également, conformément à la délibération prise le 8 octobre 2012 par le conseil municipal.

M. le Maire propose donc d'approuver le versement de 25 153,89 € à Madame GERBET et à ses deux fils au titre de leur droit de propriété sur les parcelles B713 et B909.

Sur proposition de M. le Maire, l'acquisition des droits de propriété aux consorts GERBET est approuvée à l'unanimité.

N° 5 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGCT).

Aucun acte n'a été pris depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 07 avril dernier.

N° 6 : Informations du Maire

- Prochaine réunion de Conseil municipal le mardi 22 avril à 18h30.

N° 7 : Informations des adjoints

A) Monsieur MATHIAS

- Musée Traditions et Vie : M. MATHIAS indique que les « mardis des petits » et les « mercredis des enfants » vont recommencer à l'occasion des vacances de Pâques qui approchent.
- Cinéma : Festival cinéma des animaux en cours actuellement, destiné également aux enfants et aux adolescents.
- Médiathèque : Poursuite de l'exposition consacrée aux mangas.
- Spectacle Collège Eugène Dubois : se déroulera le 17 avril à l'Etoile et consacré à Charlie Chaplin.
- Ecole Commerson : Spectacle de danse le 24 avril matin.

B) Monsieur PERREAULT

- Halle sportive: réception des travaux fixée à la fin de la semaine prochaine.

C) Monsieur MONTRADE

- Assemblée générale du groupement Clients Roi : les membres ont été reçus en Mairie le 7 avril dernier. La commune a remis à tous les participants un livre et un film qui avait été réalisé par le service communication de la Ville.
- Comité des Fêtes : organisation d'une soirée Cabaret à l'Espace Bel Air le samedi 19 avril.
- Dimanche 20 avril : Comité des Fêtes Chasse aux « œufs de Pâques » au Clos Janin.
- Foire commerciale : se déroulera le samedi 26 et dimanche 27 avril sous les halles et sur la place du Champ de Foire avec le dimanche 27, l'animation des puces couturières par Créateliers à l'Espace Bel Air.
- Comité de Jumelage : à l'occasion de la Foire une délégation d'Allemands arrivera jeudi soir. Le repas officiel aura lieu le samedi 26 avril au restaurant du Commerce.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie le public, les membres du conseil municipal, la presse à savoir Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain et M. Paul VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les agents des services municipaux Mme Chrystel BUIRET, gardienne de police municipale, Mme Marylise LENOUVEL, responsable du cabinet, Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication, M. Georges MOREL, directeur général des services.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE